Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

Mazan
terroir du géant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le sept mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Marie-Claire DUBAN, seule candidate,
a été élue à l'unanimité.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Claude LAUTIER, Roselyne SULTANA, Michèle MICHEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Sundy THIEBAUT, Jean-Pierre BAUDELIER, Claude GUERIN, Mohamed EL FARHI, Joëlle MAIGRE, Nicole MARCELLIN, Pascale CEZANNE, Ellen RIVAL, Jean-Claude TRAMIER, Didier ROUX, Brice ROCHAT, Marie-Claire DUBAN, Louis BONNET, René CECCHETTO, Geneviève DUPILLE, Jean-Louis BOURRIE, Patrick ZAMBELLI, Magali CANDEL, Jean-François CLAPAUD.

Avaient donné procuration : M. Gérard MEGEL à Mme Michèle MICHEL, Mme Laurence MEYSEN à M. Didier ROUX, Mme Claire BLOMME à M. Jean-Claude TRAMIER, M. Bernard CREPET à M. Jean-Pierre BAUDELIER.

Date de convocation : 01/03/2019 Date d'affichage : 01/03/2019

En exercice : 29 **Présents ou Représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2019/07
Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Transmis au préfet : 13/03/2019

N°2019/07
Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019
Rapporteur : Mme Nicole MARCELLIN

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.

Il permet, préalablement au vote du budget primitif, de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019, sont exposées dans le rapport ci-annexé, lequel a constitué le support du débat d'orientation budgétaire 2019.

Ce document a été présenté par Mme Sabine MICHEL, directrice du service des affaires financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de ce rapport et du débat qui s'en est suivi.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13.03.2019
et de la publication le 13.03.2019

Le Maire

MAIRIE DE MAZAN (VAUCLUSE)

Aimé NAVELLO

(La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

Mazan
terroir du géant

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

1/ Le contexte réglementaire

- Prévu par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du CGCT, le DOB représente une **étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.**

- **Modifications apportées par l'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 :**

Dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que **la structure et la gestion de la dette**.

Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil municipal.

Le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être **mis en ligne sur le site internet de la Commune.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

2/ Contexte national

2.1 Stabilisation de l'enveloppe DGF

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Ainsi en 2019, l'enveloppe totale de la DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.
Toutefois, les variations individuelles ne sont pas exclues. Elles résultent des règles habituelles de calcul prenant en compte:

- la variation du nombre d'habitants sur la commune,
- l'impact de l'écrêtement qui permet de financer la péréquation au sein du bloc communal de la DGF. Il est calculé sous condition de potentiel fiscal et concerne 18 000 communes en 2019.

2.2 Suppression de la taxe d'habitation : Etape 2 sur 3

La loi de finances 2018 prévoyait la suppression de la TH pour 80% des contribuables, et instaurait un dégrèvement progressif, sous condition de ressources, sur 3 années : première baisse de 30% en 2018 et exonération totale en 2020. En 2019, le taxe d'habitation est dégrevée aux 2/3 pour 80% des contribuables, ce qui correspond à 65% de la taxe.

L'Etat s'est par ailleurs engagé à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, tout en prenant en compte l'évolution des bases.

En 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives est fixée à 2,2%.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.1 Un programme d'investissement 2018 financé sans recours à l'emprunt

En 2018, la commune a consacré 961 634 € à des dépenses d'équipement notamment:

- 381 120,79 € **consacrés à la voirie communale et à son équipement** (participation aux travaux de la route de Caromb et travaux de voirie sur le tour de Ville pour notamment la réfection complète de la chaussée du quai de l'Auzon),
- 224 776,74 € **pour le projet de requalification de la Place du 11 novembre** (maitrise d'œuvre et travaux),
- 43 074 € **pour le projet de construction du DOJO** (études et maîtrise d'œuvre),
- 7 403 € consacrés **à l'équipement de l'école** (installation d'un vidéophone à la maternelle, acquisition d'un vidéoprojecteur et mobilier de bureau),
- 110 453,16 € consacrés **à l'entretien des bâtiments et équipements des services communaux** (réalisation de travaux d'isolation du Pôle Social et de la Bibliothèque, réfection du mur de clôture du jardin de la Mairie, renouvellement des logiciels RH et Finances, acquisition d'un tracteur et autres équipements pour les ST…*)*,
- 12 011,74 € **pour des travaux d'éclairage public** avec l'installation de candélabres à LED, sources d'économie d'énergie,
- 12 267,78 € **pour des dépenses culturelles et de valorisation du patrimoine** (réalisation d'une réplique de la Vierge à l'enfant, développement du fonds documentaire de la bibliothèque),
- 42 620,78 € **pour des équipements de sécurité et de protection** (bornes incendie, extincteurs, équipement, vidéoprotection).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.2 La capacité d'autofinancement

Comme lors des exercices précédents, la commune dispose d'une bonne capacité d'investissement grâce à sa capacité d'autofinancement qui s'élevait à 234€/habitant en 2014 ; 239€/habitant en 2015; à 202€/habitant en 2016 et 240€/habitant en 2017.

Compte tenu des données connues, pour 2018 elle est estimée à 238€/habitant.

En 2016 et 2017, la moyenne nationale de la strate était de 179€/habitant.

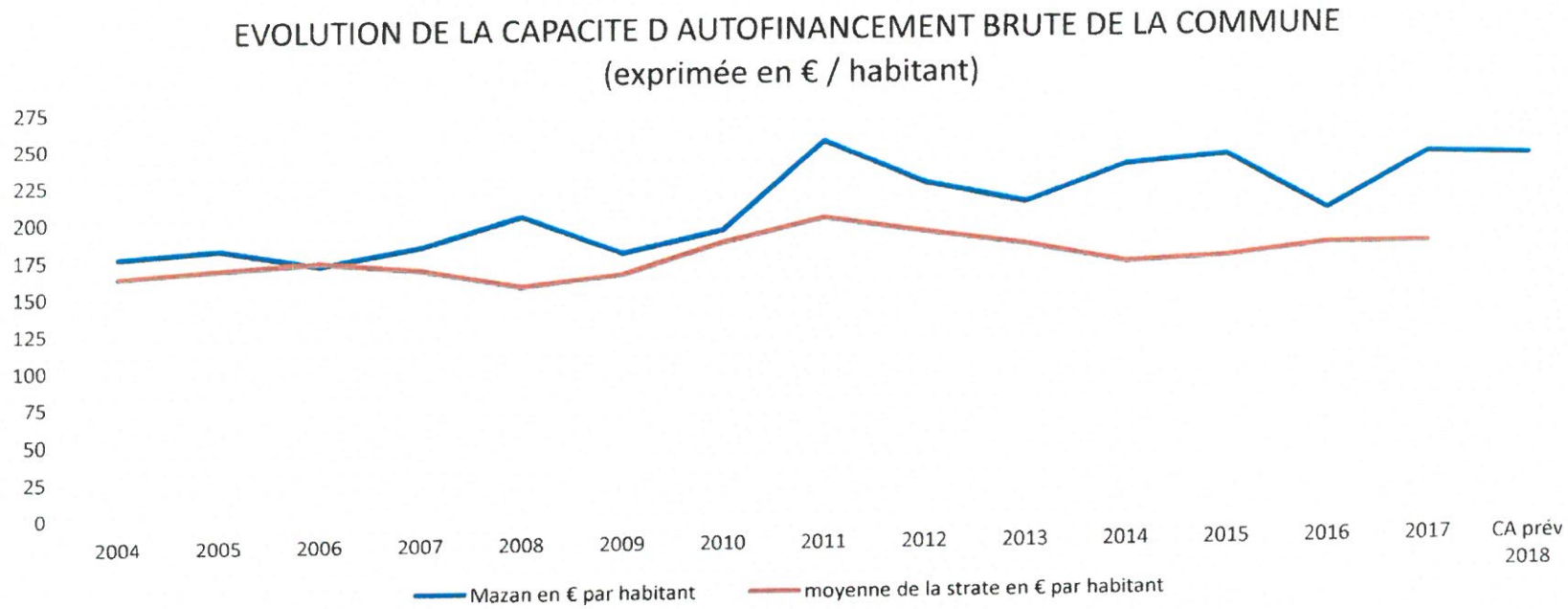

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.3 Etat de l'endettement

- Au 1 janvier 2019, le **capital restant dû** de la Commune = 5 489 338,66 € soit 899,74€/habitant.
- **La dette communale** est constituée de :
  - ✓ **64% d'emprunt à taux fixe,**
  - ✓ 19% d'emprunt à taux variable dont les 2 emprunts encaissés en 2015 qui sont indexés sur le livret A,
  - ✓ 17% d'emprunt sans intérêts.

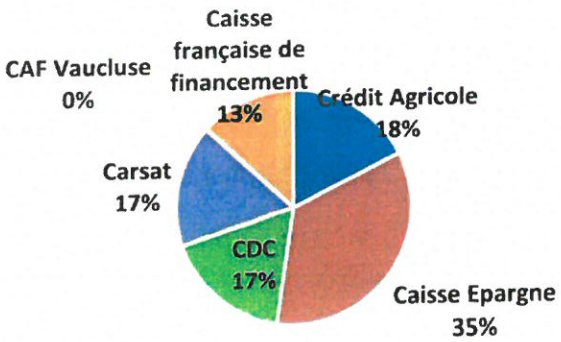

Répartition de la dette par prêteur

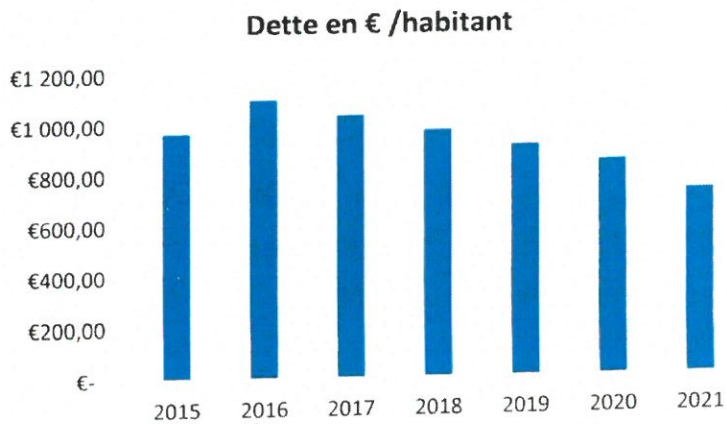

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

3/ Evolution de la situation financière de la commune

3.4 Un ratio de désendettement qui s'améliore

Le ratio de désendettement est un indicateur de solvabilité qui détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette (5 489 338,66 €) par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (1 450 884,99 €). **En 2017, il était de 4,06, pour 2018, il est estimé à 3,78.** Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans pour les communes.

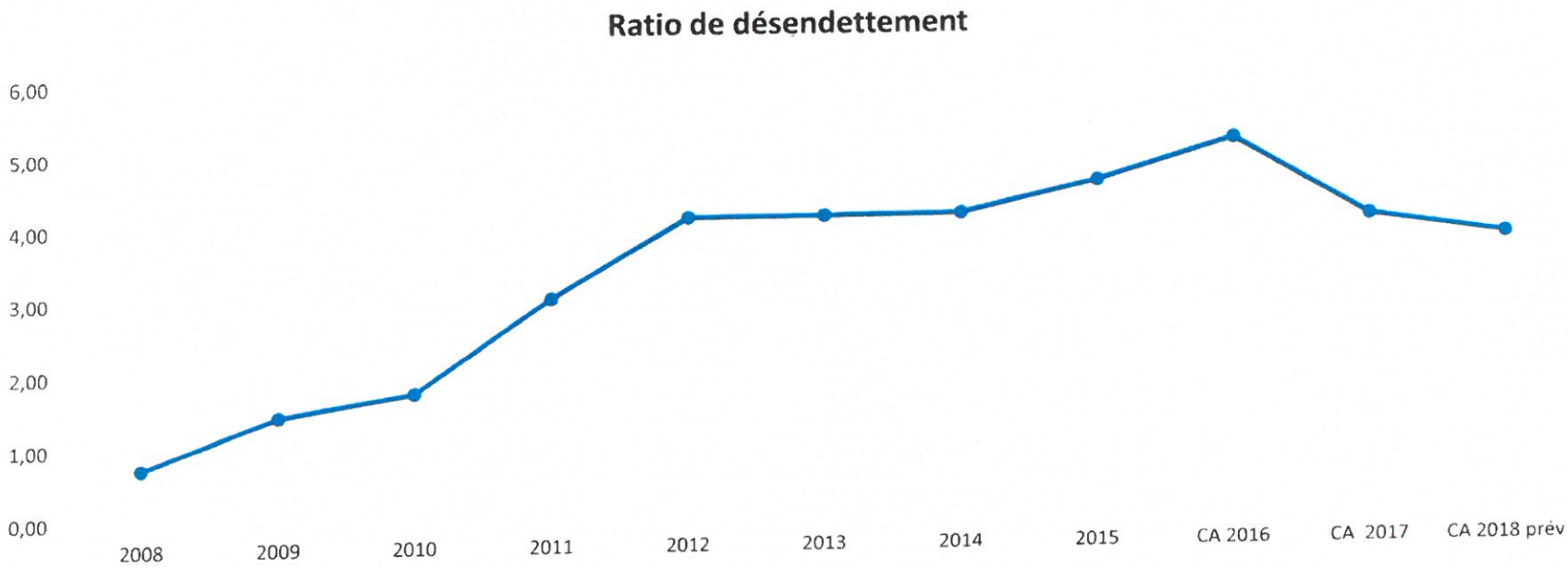

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

4-1 Evolution de la section de fonctionnement

- **En dépenses:**

En 2018 et d'après le compte administratif prévisionnel, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 3% alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1,2%,

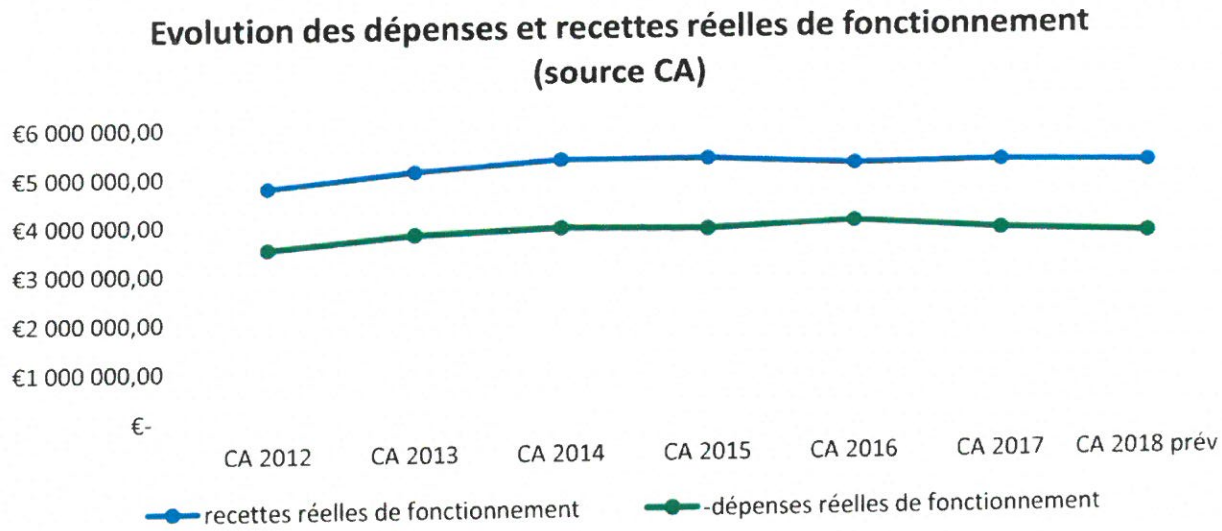

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2019

- **En recettes :**

Pour la cinquième année consécutive, les dotations de l'Etat ont baissé en 2018 mais dans une bien moindre mesure qu'en 2017 (variation 2016/2017 = 56 772€, variation 2017/2018 = 12 224€). La dotation forfaitaire a ainsi diminué de 5 609€ en raison de l'écrêtement appliqué et non plus de la contribution de la commune au redressement des finances publiques. L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil et alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF nationale du bloc communal.

En 2019 et d'après l'outil de simulation proposé par l'association des maires de France, la dotation forfaitaire de la commune est estimée à 289 812€ au lieu de 290 779€, soit une diminution de 967€.

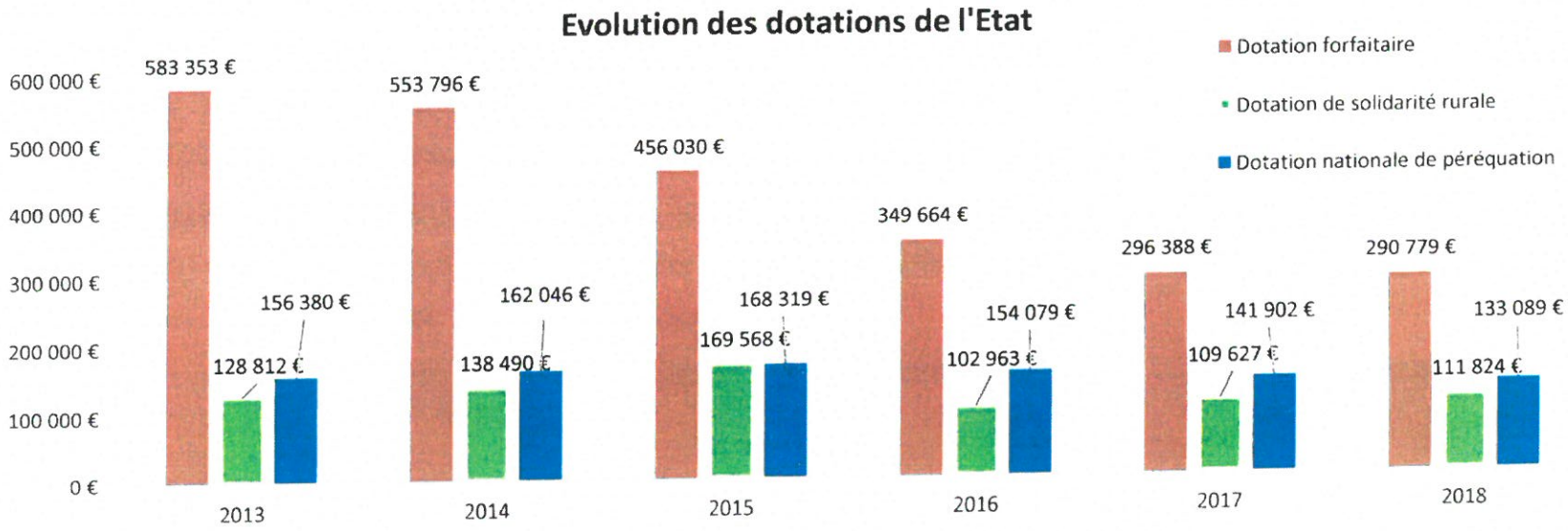

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

- Le produit de taxe d'habitation, encaissé par la commune en 2018, s'élève à **1 364 859 €** soit plus du tiers du produit de la fiscalité directe locale.
- Pour 2019, la seconde étape du dégrèvement sera transparent pour les communes. En effet, l'état se substitue au contribuable pour acquitter la cotisation de TH.
- En 2019, la commune est donc assurée de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables annoncée à 2,2%.
- Ainsi, compte tenu du choix de stabilité des taux communaux, le produit de fiscalité directe locale est estimé à 3 224 000€.

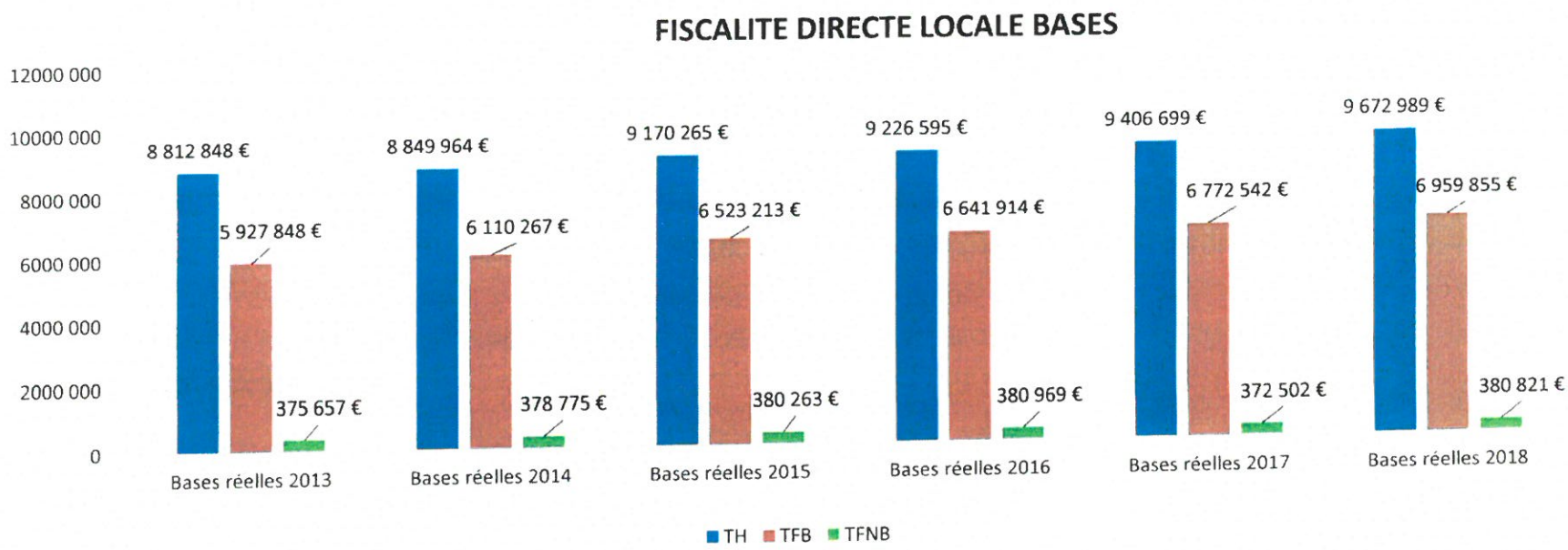

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

4-1 Evolution de la section de fonctionnement 2019

Comme les années précédentes, la volonté communale est de maintenir ses efforts de maitrise des dépenses de fonctionnement afin de conserver sa capacité d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 devraient s'établir à 3 706 839€ inférieures de 232 960 € par rapport aux crédits ouverts au BP 2018.

Pour l'année 2019, les prévisions devraient être légèrement supérieures à celles de 2018. En effet, les différents mouvements de personnels impliquant le recrutement d'agents pour remplacement ainsi que le versement complet du SRU permettent d'ores et déjà d'établir un niveau de prévisions supérieur à celui de 2018.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
SUR LA PERIODE 2012 -2018

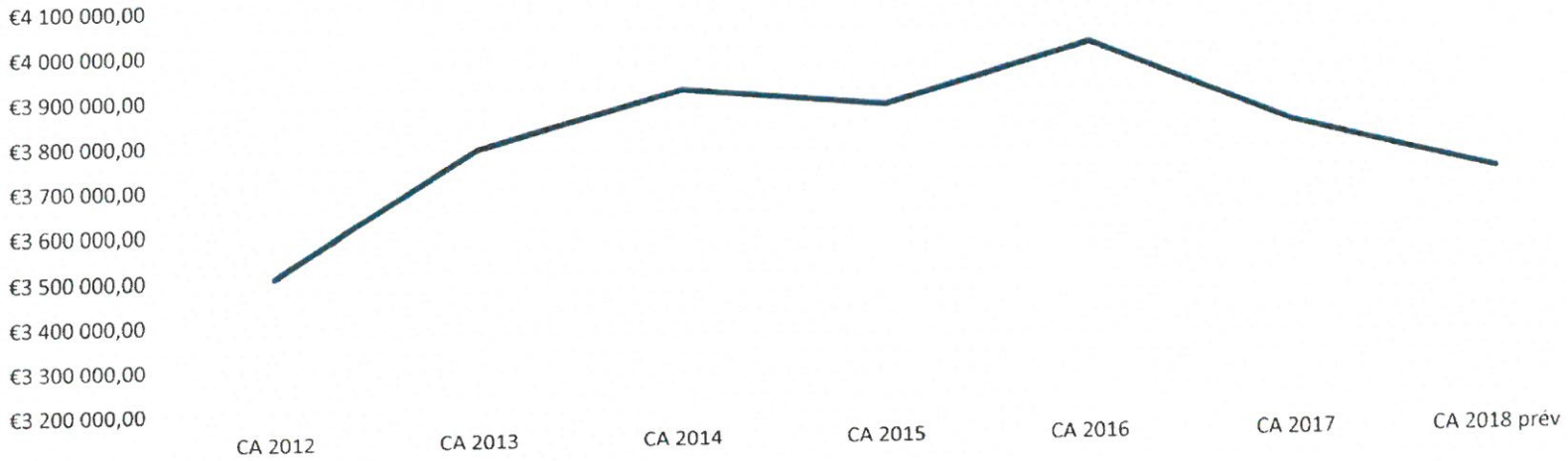

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

4-2 Programme d'investissement pour 2019

- **Recettes**

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2019 sont composées :

- FCTVA estimé à 128 649 € ,
- Dotation aux amortissement estimée à 223 963 € ,
- Taxe d'aménagement estimée à 80 000 € ,
- Virement de la section de fonctionnement estimé à 550 000 €,
- Subvention pour la construction de la station de lavage, estimée à 160 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019

4/ Perspectives pour 2019

4-2 Programme d'investissement pour 2019

- **Dépenses**

Pour 2019, les dépenses d'investissement porteront notamment sur :

- Les travaux de voirie – enveloppe prévisionnelle = 460 000 €,
- La construction de la station de lavage – enveloppe prévisionnelle = 230 000€,
- La poursuite de l'installation de candélabres à LED dans un souci de préservation de l'environnement et d'économies d'énergie – enveloppe prévisionnelle = 35 000 €,
- L'équipement informatique de l'école primaire – enveloppe prévisionnelle = 35 000€,
- Etude de revalorisation du centre bourg – enveloppe prévisionnelle = 25 000€

Enfin, dans le cadre des restes à réaliser 2018, les travaux suivants seront réalisés en 2019 :

- Travaux de voirie des chemins des Amandiers, Montagard, Mercadier et des Jacomettes,
- Construction du DOJO,
- Travaux sur le boulevard des Innocents,
- Réhabilitation et création de deux logements sociaux (Place du 14 Juillet et Place de l'Eglise),
- Travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400729-20190307-2019-07annexe-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2019